

APPENDICE HX

CONFÉDÉRATION DES TRIBUS HABITANT L'INTÉRIEUR DE
LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

C.P. 639,

Steveston, C.-B.,
Le 31 mars 1948.

Au Comité spécial chargé de l'étude de la Loi des Indiens,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Monsieur,

Les chefs, les conseillers et les délégués à la convention de la Confédération des tribus habitant l'intérieur de la Colombie-Britannique m'ont chargé de vous faire tenir une copie des pétitions et des résolutions adoptées hier, et on m'a chargé d'une manière précise de vous demander de prendre en considération favorable ces importantes décisions et qu'on y donne suite immédiatement.

Ces griefs ont existé trop longtemps au détriment des Indiens et l'on devrait voir maintenant à prendre des mesures immédiates en vue de donner suite aux recommandations du Comité chargé de l'étude de la Loi des Indiens qu'une "Commission de réclamations" soit instituée le plus tôt possible par le Gouvernement.

Nous demandons également que ces résolutions et pétition soient étudiées par le Comité spécial chargé de l'étude de la Loi des Indiens, puisque les tribus habitant l'intérieur n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer l'an dernier, par l'intermédiaire de leurs délégués, devant le Comité chargé de l'étude de la Loi des Indiens.

Puis-je espérer que vous accuserez réception de la présente lettre et nous aimerions connaître votre décision à cet effet. Je vous remercie et j'ai l'honneur d'être,

Bien à vous,

Le président,
FRANK ASSU.

CONFÉDÉRATION DES TRIBUS HABITANT L'INTÉRIEUR DE
LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Kamloops, C.-B.

Lors d'une réunion des chefs, des délégués et des représentants de la Confédération des tribus habitant l'intérieur de la Colombie-Britannique, tenue à la Salle commune de la réserve indienne de l'agence de Kamloops dans la province de la Colombie-Britannique, les 29 et 30 mars 1948, les résolutions suivantes ont été adoptées.

ATTENDU QUE, de l'avis des membres présents à cette réunion, à cause des nombreux délais, malentendus et violation de nos droits légaux et héréditaires, par suite de l'inertie de nos fiduciaires légaux, le Gouvernement du Canada, et parce que plusieurs blancs ont nui aux meilleurs intérêts de notre peuple, par la perte de nos droits légaux et acquis, le temps est venu où il nous faut nommer un conseiller juridique qui agira en notre nom à titre d'avocat et d'avoué dans toutes les questions.